Image not found or type unknown

Fuite d'eau en copropriété

Par **patou13**, le **04/08/2014** à **12:38**

Bonjour, je suis locataire et je viens de m'apercevoir que sur mon palier, il y avait une fuite d'eau assez importante. En fait, il s'agit d'une fuite situé sur le robinet d'arrêt d'eau situé juste avant le compteur de l'appartement. L'eau fait partie des charges. en effet, un compteur principal géré par la société des eaux pour la résidence et après ce sont des compteurs individuels. je souhaiterais savoir qui doit régler les frais de la réparation de cette fuite ? merci

Par **gnangnan77**, le **04/08/2014** à **18:23**

Bonjour,
La réparation de cette fuite va être effectuée par la syndic de l'immeuble qui va en régler la facture puis son coût sera réparti aux tantièmes entre les différents propriétaires lors de la répartition des charges, puisqu'il s'agit d'une fuite sur un élément commun. Votre propriétaire pourra ensuite vous réclamer la partie qu'il aura payée, en application du décret de 1987 (cf : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000333863&fastPos=1&fastReqId

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés